

Guide pour les familles

PERISCOLAIRE AZAY LE RIDEAU

Ce guide concerne le(s) jour(s) où votre enfant est en classe (Planning envoyé par l'école) :

Les jours sans école : Cf protocole EXTRASCOLAIRE MERMOZ

Nous allons répondre à ces questions :

- 1) Quand le périscolaire reprend ?
Qu'est ce qui est mis en place le 11 mai et à partir du 12 mai ?
- 2) Changement des horaires périscolaires : Quels sont-ils ?
- 3) Où dois je déposer/récupérer mon enfant de la périscolaire.
- 4) Dans quelles conditions les enfants seront accueillis ?
- 5) Quelles règles sanitaires seront appliquées ?
- 6) Changement des modalités d'inscription : quelles sont-elles ?
Ce qui n'est plus valable
- 7) Quel sera le contenu des temps périscolaires ?
- 8) Quels est le protocole sanitaire ?
- 9) Quelle procédure en cas de suspicion de maladie ?

1) Quand le périscolaire reprend ?

L'école ouvre le 11 mai pour une pré-rentree des enseignants, le 12 avec les élèves. La réouverture du périscolaire se cale donc sur l'ouverture des classes :

- Le mardi 12 mai.

Qu'est ce qui est mis en place le 11 mai et à partir du 12 mai ?

	Accueil EXTRASCOLAIRE Mermoz	Accueil PERISCOLAIRE de Vallères
Lundi 11 mai GRATUIT	<i>Organisé par FAMILLES RURALES et CCTVI</i> Enfants de parents indispensables à la gestion de la crise (arrêté préfectoral du 27 mars dernier).	PAS OUVERT
A partir du 12 mai Mercredis compris PAYANT	<i>Organisé par CCTVI</i> <i>Pour plus d'informations sur le fonctionnement, veuillez contacter Mr DUPUY au 07 87 34 25 66 ou par mail : alsh.azaylerideau@tourainevalleedelindre.fr</i> Inscriptions par ordre de priorité : Priorité n°1- Enfants des personnels d'éducation dans le cadre des écoles de Touraine Vallée de l'Indre (enseignants – ATSEM – animateurs de Touraine Vallée de l'Indre et des associations Familles Rurales et 1001 Pattes). Priorité n°2- Enfants qui vont à l'école le reste de la semaine et dont les deux parents travaillent en dehors du domicile, sur présentation d'un justificatif employeur, avec priorité donnée aux fratries (ex. si un enfant en CP est à l'école, sa sœur ou son frère en CE1 pourra être accueilli(e) par la structure).	<i>Organisé par Familles Rurales</i> Inscriptions par ordre de priorité : Priorité n°1 - Enfants de parents indispensables à la gestion de la crise (arrêté préfectoral du 27 mars dernier). Priorité n°2- Enfants qui vont à l'école et dont les deux parents travaillent en dehors du domicile.

2) Changement des horaires périscolaires : Quels sont-ils ?

Voici les nouveaux horaires des accueils périscolaires :

PERSISCOLAIRE AMICE : Matin :7h35 /8h30 – Soir : Apres horaire échelonnée classe /18h25

PERISCOLAIRE DESCARTE : Matin :7h35/ 8h10 – Soir : Apres horaire échelonnée classe /18h25

3) Où dois-je déposer/récupérer mon enfant de la périscolaire.

Les enfants sont à déposer/récupérer au portail de l'entrée principale de l'école.

Le matin et le soir l'enfant doit être **obligatoirement accompagné au portail par un adulte**.

Un animateur sera présent et sera chargé d'accueillir l'enfant et de le diriger vers sa salle de classe. Nous vous demandons de **respecter scrupuleusement des règles de distanciation physique** en attendant que l'animateur prenne en charge l'enfant.

4) Dans quelles conditions les enfants seront accueillis ?

Les enfants sont accueillis dans leur classe respective. Ceux dits prioritaires sont accueillis dans une classe à part.

Lors du temps périscolaire un animateur accueillera les enfants dans leur classe. Nous suivons le protocole écrit par l'école pour l'organisation de la classe : Les enfants auront leur place définie par le professeur des écoles. Une distance d'un mètre les uns des autres sera mis en place et l'interdiction de s'approcher d'un autre élève également.

Un plan de circulation sera permis.

Le mobilier non nécessaire sera neutralisé et l'accueil périscolaire n'utilisera aucun matériel de l'école.

Le nombre d'enfants ne pourra dépasser le nombre d'enfants du groupe classe, c'est-à-dire :

- 10 enfants maximum en élémentaire
- 10 enfants maximum en maternelle

5) Quelles règles seront appliquées ?

Nous ferons tout notre possible pour faire respecter, et respecter, les règles sanitaires à savoir :

- Distanciation physique entre toutes les personnes (entre enfants, entre adultes, entre enfants et adultes) à tous les instants (animation, récréation si possible, déplacement sanitaire, ...).
- Application des gestes barrières (se laver les mains, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir jetable, saluer sans se serrer la main).
- Port d'un masque par l'ensemble des animateurs en présence des élèves.

Si un élève ne parvient pas à respecter ces règles sanitaires, il ne pourra pas continuer à être accueilli, et devra suivre le dispositif de continuité pédagogique à la maison.

Concrètement :

A son arrivée à l'école, chaque enfant sera accueilli par un animateur polyvalent, se lavera les mains, passera aux toilettes et se relavera les mains avant de se rendre dans son lieu d'accueil. Il s'installe à sa table.

Les portes resteront ouvertes pour ne pas avoir à toucher les poignées.

Pour le soir, les enfants peuvent apporter **leur goûter avec bouteille d'eau ou gourde nominative**.

Friandises et gâteau à partager sont interdits.

6) Changement des modalités d'inscription : quelles sont-elles ?

Les inscriptions dites « permanentes », enfants inscrits à l'année **ne sont plus valables**, vous devez inscrire vos enfants semaine par semaine en nous indiquant votre demande à l'adresse mail ci-dessous.

Votre demande ne vaut pas pour inscription, nous vous confirmerons par retour de mail si l'inscription est possible ou pas.

Pour les demandes que nous recevrons **avant samedi 9 mai matin 10h**

- Nous pourrons vous répondre samedi après-midi.

Pour les demandes reçues **après samedi 9 mai 10h**

- Elles seront traitées lundi 11 mai.

Nous ne pourrons pas prendre en compte des demandes qui arriveraient lundi 11 mai après 12h00.

Merci d'envoyer vos demandes d'inscription à ces adresses mail :

Périscolaire Maternel : periscoamice@gmail.com

Périscolaires Élémentaire : periscodescartes@gmail.com

Merci d'y indiquer :

- L'heure d'arrivée et de départ (Attention aux nouveaux horaires)
- La classe de l'enfant

7) Quel en sera le contenu ?

Les missions habituelles de l'animateur seront impactées par ce protocole stricte.

Il faut prendre conscience que les aspects sécuritaires prennent le dessus sur les aspects pédagogiques au sein de cette crise sanitaire.

Néanmoins, les équipes proposeront des activités pédagogiques adaptées,

- en respectant tous les gestes barrières expliquée à la question 5)
- en évitant des animations avec contact
- en évitant tout échange de matériel entre enfant

Si une animation avec du matériel est nécessaire. Le matériel sera préparé la veille et disposé dans une caisse dans la classe. Cette caisse sera nominative par animateur. Chaque matériel sera à utilisation unique pour un seul et même enfant. Enfin, ce matériel sera désinfecté à la fin de l'animation et remis dans cette caisse par l'animateur.

8) Protocole sanitaire officiel

Les parents d'élèves sont invités à garder leurs enfants en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école.

Les animateurs procèdent de la même manière.

Les personnes présentant des facteurs de risque connus ne travaillent pas en présentiel sous réserve d'un certificat et/ou justificatif médical.

LE LAVAGE DES MAINS :

- Se laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes ;
- Séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.
- À défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée, y compris en l'absence d'accès immédiat à un point d'eau pour les plus jeunes, sous le contrôle étroit d'un adulte.

Le lavage des mains doit être réalisé :

- À l'arrivée dans l'école ;
- Avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- Avant et après chaque goûter ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- À la fin de l'accueil et dès l'arrivée au domicile.

Précautions concernant le matériel pédagogique :

- Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons, etc. doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation.
- Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'école doit être limité au strict nécessaire.
-

LE PORT DU MASQUE :

➤ Pour les personnels :

Obligatoire dans toutes les situations où les règles de de distanciation risquent de ne pas être respectées. Pour les animateurs en contact avec de jeunes enfants, le port du masque est obligatoire pendant la durée du service.

Il est recommandé dans toutes les autres situations.

L'association fournira en masques ses personnels en contact direct avec les élèves.

➤ Pour les élèves :

- Interdit pour les élèves de maternelle ;
- Déconseillé pour les élémentaire et uniquement si les élèves sont en mesure de le porter sans risque de mésusage ;
- Obligatoire pour les élèves pour lesquels les agents municipaux suspecteraient une contamination au COVID-19 et dans l'attente d'un retour rapide à leur domicile ;
- Obligatoire pour le personnel en contact avec le public ;
- Fortement conseillé pour les parents/responsables légaux venant déposer/récupérer leurs enfants.

Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants lorsque les masques seront facilement accessibles à l'ensemble de la population.

LA VENTILATION DES CLASSES ET DES LOCAUX :

- Pendant 10 minutes minimum avant l'arrivée des enfants dans les salles de classes
- Pendant les récréations ;

LIMITER LE BRASSAGE DES ÉLÈVES :

- Mettre en place des groupes stables ;
- Objectif : limiter les croisements des élèves de classes et/ou de niveaux différents ;
- Circulation dans les bâtiments : limitée au strict nécessaire, organisée et encadrée ;
- Récréations : organisées par groupes stables, en tenant compte des recommandations relatives à la distanciation et aux gestes-barrières.

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES LOCAUX ET DU MATÉRIELS :

- Nettoyage approfondi une fois par jour minimum effectué par la mairie
- Désinfection régulière des surfaces et matériels fréquemment touchés :
 - o Sanitaires : toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets, interrupteurs.
 - o Matériels pédagogiques et objets manipulés par les élèves ou les agents à désinfecter après utilisation avec des lingettes désinfectantes.

Points de contact : poignées de porte et de fenêtres, interrupteurs, rampes, ...

9) Quelle procédure en cas de suspicion de maladie ?

RAPPEL DES SYMPTÔMES ÉVOCATEURS :

- Toux,
- Éternuements,
- Fièvre ou sensation de fièvre,
- Essoufflements,
- Mal de gorge,
- Fatigue,
- Troubles digestifs (plus rares),
- Fièvre ou sensation de fièvre.

CONDUITE À TENIR :

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes-barrières. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.

- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes-barrières.
- Rappel par le directeur de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolé l'élève après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes-barrières.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

EN CAS DE TEST POSITIF :

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'école.
- Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.